

**Prise en compte des observations du public formulées pendant l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet de modification n°2 du PLU de Pradines**

Conformément à l'article L.153-41 8 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, **le projet de modification n°2 du PLU de Pradines a été soumis à enquête publique**. L'enquête s'est déroulée à la mairie de Pradines **du 19 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus**.

Le Tribunal administratif a désigné **Mme Monique Serres** en tant que commissaire enquêteur.

**Aucune remarque** n'a été inscrite sur le registre, **une observation orale** a été portée au commissaire enquêteur et **aucun courrier** n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

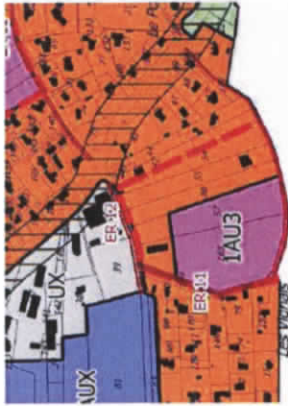
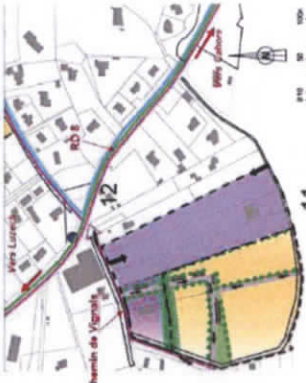
Madame le commissaire enquêteur a donné un **avis favorable** sur le projet de modification n° 2 du PLU de Pradines assorti de **deux recommandations**.

Le tableau suivant présente l'observation orale du public, la recommandation émise par le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête, les réponses du Grand Cahors et les pièces du projet de modification n°2 du PLU qui ont été ajustées en conséquence pour l'approbation.

**Observations orales du public auprès de Mme le Commissaire enquêteur :**

Requête et observation du public	Avis du Commissaire enquêteur	Réponse du Grand Cahors	Pièce du PLU ajustée
Souhait de Mme Fatika Mac de pouvoir réunir l'ensemble des propriétaires fonciers du Clos de Lacassagne	Pas d'avis indiqué.	La collectivité relaye l'intention de faciliter les évolutions foncières inscrites dans le projet de modification. La Communauté d'Agglomération, comme elle l'a toujours fait, favorisera dans la limite des lois et règlements toute initiative qui ira dans le sens du développement de l'habitat dans ce secteur et selon une certaine densité, allée à l'économie rationnelle et cohérente de l'espace constructible.	Sans objet.

**Recommandation de Mme le Commissaire enquêteur :**

Recommandation du Commissaire Enquêteur	Réponse du Grand Cahors	Pièce du PLU ajustée
<p>Eviter de trop sectoriser les fonctions urbaines du secteur Camp de Bouyssou</p>	<p>La collectivité choisit de suivre la recommandation d'harmonisation du zonage afin d'éviter la création de micro-secteurs. La zone UBx sera supprimée au profit de la zone UB.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="398 1030 769 1433"> <p>Nouveau zonage</p>  </div> <div data-bbox="398 628 769 1008"> <p>Nouvelle OAP</p>  </div> </div> <p>Suppression de la zone UBx dans le règlement puisque que cette zone concernée exclusivement ce secteur pour l'ensemble de la commune</p>	<p>Pièce n°1 notice</p> <p>Pièce n°2 OAP</p> <p>Pièce n°3 Règlement graphique</p> <p>Pièce n°4 Règlement écrit</p>

Le Résident !



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

